

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_058

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.050 - Relance lot parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'office du tourisme

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/200 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.050 Relance lot parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société PARQUETS METROPOLE (59520 MARQUETTE LEZ LILLE) pour un montant total de 36 050,19 € HT soit 43 260,23 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires suite à un sinistre dans le bureau « espace documentation libre-service » (dépose, fourniture et repose d'un parquet bois type chêne massif) ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et n'étaient pas prévus initialement au marché ;

Considérant qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existantes achetés dans le cadre du marché initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M24.050 « Relance lot parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal » avec la société PARQUETS METROPOLE (59520 MARQUETTE LEZ LILLE) pour un montant total de 7 074,77 € HT soit 8 489,72€ TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 36 050,19 € HT à 43 124,96 € HT (soit 51 749,95 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +19,62 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 AVR. 2026

Par déléation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

